



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR CHAQUE INTERVENTION DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche.

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n° 189/13 relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT les interventions sur les poteaux d'incendie ou bouches d'incendie sans terrassement effectués sur la voirie communale, par l'entreprise SUEZ Eau France – 42 rue du Président Wilson 78230 LE PECQ.

CONSIDERANT les travaux d'entretien, d'exploitation et d'installation ponctuels effectués sur la voirie communale, par l'entreprise SUEZ Eau France.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures conservatoires, pour toutes les situations d'urgences qui surviennent sur le domaine public.

ARRETE

Article I:

A partir de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, les interventions sur les poteaux d'incendie ou bouches d'incendie, les travaux d'entretien, d'exploitation, d'installation ponctuels de voirie, et les situations d'urgence survenant sur le domaine public, nécessitant des restrictions de circulation et de stationnement à gêne limitée sont autorisés au concessionnaire SUEZ Eau France ainsi que ses sous-traitants :

- **AXEO** 4 route champs fourgon 92230 GENNEVILLIERS
- **BIR** 2 bis avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES
- **SRBG Environnement** 4 Cité du Grand Cormier BP 20878 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex
- LM BAT 10 rue de la Croisette 78980 LONGNES
- ECO TS BTP 1 rue Louis Blanc 60140 NOGENT SUR OISE
- A2ETP 32 rue du Dr Fourniols 95420 MAGNY EN VEXIN
- **EAV ENTREPRISE ASSAINISSEMENT VOIRIE**: AGENCE D'ECQUEVILLY: Rue des Fontennelles, ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY
- LOCATION ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT (LEA): AGENCE DE MAGNY EN VEXIN: 29 rue Gutenberg 95420 MAGNY EN VEXIN
- **COMPAGNIE GENERALE D'ASSAINISSEMENT (CGA) :** AGENCE DE GAMACHES-EN-VEXIN : 3 Rue de la Messe 27150 GAMACHES-EN-VEXIN
- ORIAD ILE DE France: AGENCE DE EPINAY SUR SEINE: 35 A Avenue Marechal de Tassigny 93800 EPINAY SUR SEINE



- **SECHE ASSAINISSEMENT :** AGENCE DE BOUAFLE : 532, route de Flins 78 410 BOUAFLE
- ABC TP: AGENCE D'EPONE: 336, Avenue de la Mauldre 78680 EPONE
- ATC TP: AGENCE DE VIGNY: 22 ZAE de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY
- TELEREP France: AGENCE D'ECQUEVILLY: ZAE du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY
- **URBAN TP**: AGENCE DE ASNIERES-SUR-SEINE : Péniche E Port Van Gogh 2, Quai Aulagnier 92600 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- EURL EDRV île de France : 10 rue Jean Moulin 78440 GARGENVILLE
- Article 2: La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Des feux de circulation alternée seront installés si nécessaire. Les rues ou places concernées par les travaux pourront ponctuellement être barrées, si nécessaire.
- Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le long de l'emprise du chantier (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route). (Enlèvement immédiat).
- Article 4: La protection et le cheminement des piétons et accès riverains seront assurés en toutes circonstances.
- Article 5 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.
- Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux, 48 heures au minimum avant le début des travaux, sauf urgence.
- Article 7: Prescriptions techniques.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

- **Article 8**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
 - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Villepreux,
 - Madame la responsable du service de la Police Municipale,
 - Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 06 janvier 2025

Certifié par le Maire



Le Maire,

I^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA